

RÉUNION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL ORDINAIRE BIS DU SIRAH SUR L'ARNON

- 31 mai 2023 -

PROCES-VERBAL

En l'an deux mil vingt-trois, le 31 mai à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 23 mai 2023

Nombre de membres présents : 15

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : M. Claude DESABRES

Etaient présents : M. Gilles HERAULT (Ardenais), M. Fabrice AUPETIT (Beddes), M. Claude DESABRES (Châteaumeillant), M. Dominique CHAMPAGNE (Lignièrès), M. Pascal LEJOT (Maisonnois), M. Pascal COLLIN (Marçais), M. Jean-Pierre GORGE (Morlac), M. Bruno CHAGNON (Reigny), M. Pascal ALADENISE (Rezay), M. Abel KESSLER (St Christophe le Chaudry, Suppléant), M. Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), Mme Florence LERUDE (Sidiailles), Mme Margot BRAUTIGAM (Touchay), M. Claude SANGLIER (Venesmes, Suppléant), M. Fabien CLEMENT (Vesdun)

Pouvoirs : François THOMAS a donné pouvoir à Gilles HERAULT
Jacques FRAULAUD a donné pouvoir à Bruno CHAGNON

Etaient absents : Mme Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), M. Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), M. Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), M. Patrick BISSON (Ineuil), M. Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), M. Patrice BARRET (Le Châtelet), M. Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), Mme Isabelle HUE (Montlouis), Mme Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), M. Sylvain MASSOT (Saint-Christophe-le-Chaudry), M. Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Mme Valérie BOUCHEROLLES (Saint-Pierre-les-Bois), M. Gérard DURAND (Saint-Saturnin), M. Gérard BEDOUILLET (Venesmes), Mme Angélique WOZNIK (Vilcelcelin)

Etaient absents excusés : M. Jacques FRAULAUD (Culan), Mme Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), M. François THOMAS (Saint-Jeanvrin)

Etait présent sans voix délibérative : M. Jean-Pierre AMIZET (Saint-Christophe Le Chaudry)

Etaient présents également à la réunion : M. Samuel MAUBERT (chargé de mission), Mme Sylvie CAMPOS (secrétaire)

Le Comité du 23/05/2023 n'a pas obtenu le quorum mais le président a décidé le maintien de la séance pour présenter les différents points de l'ordre du jour, sans vote.

Ce procès-verbal est donc plus succinct et il convient de se référer au compte-rendu du 23/05 pour connaître le détail des interventions des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 04 avril 2023
2. Délibération concernant la proposition d'adhésion de la CDC La Châtre – Ste-Sévère au périmètre du SIRAH sur l'Arnon
3. Délibération concernant la formation du technicien du Syndicat à l'obtention du brevet pratique et à la préparation au brevet théorique de télépilote de drone.
4. Délibération concernant une demande de subvention FEDER pour le poste Animation-Eau
5. Questions diverses

Monsieur le Président débute la réunion à 10 heures 05

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui souhaite être désigné secrétaire de séance.

Nom du/de la secrétaire de séance : M. DESABRES Claude

POINT N°1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2023 (Annexe 1)

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du 4 avril 2023.

A la demande de Mme Brautigam, son intervention a été modifiée sur le P.V. car sa question avait été mal comprise.

L'approbation du procès-verbal du 04/04/23 est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le Comité syndical vote à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 4 avril 2023.

POINT N°2. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA PROPOSITION D'ADHÉSION DE LA CDC LA CHÂTRE – STE-SÉVÈRE AU PÉRIMÈTRE DU SIRAH SUR L'ARNON

Le Président explique que la CDC La Châtre-Ste-Sévère s'est rapprochée du Sirah pour solliciter l'adhésion de 5 communes : St-Christophe-en-Boucherie, Vicq-Exempt, Néret, Urciers et Lignerolles. La CDC souhaite que le Sirah prenne une délibération pour acter son accord de principe et transmettra, par la suite, sa propre délibération.

Cette adhésion représente 47,8 km de cours d'eau supplémentaires à intégrer dans le périmètre du Sirah sur l'Arnon, répartis sur 11 670 hectares de surface.

Cette adhésion concerne 1 114 habitants, portant ainsi le nombre d'habitants total à environ 14 000.

Les acteurs majeurs dans le domaine de l'eau (Aster 18 et 36, Agence de l'Eau Loire Bretagne, FDAAPPMA 18 et 36) sont déjà informés.

CALCUL DE LA REDEVANCE

Paramètres de calcul	1) Population corrigée	2) Superficie	3) Linéaire cours d'eau	TOTAL
Pondérations	1/3	1/3	1/3	1



Selon les modalités de calcul de la clé de répartition ci-dessus, le taux pour la CDC La Châtre-Ste-Sévère s'élèvera à 6% de la redevance totale.

A noter que cet élargissement de périmètre impliquera une modification de l'article 1 des statuts du Sirah ainsi que la désignation de 5 délégués titulaires en plus (et leurs suppléants).

Plusieurs cartes permettant de mieux comprendre le périmètre d'adhésion sont présentées (Annexe 2).

L'adhésion de la CDC La Châtre –Ste-Sévère est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le Comité syndical vote à l'unanimité l'adhésion de la CDC La Châtre-Ste-Sévère.

POINT N°3. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA FORMATION DU TECHNICIEN DU SYNDICAT À L'OBTENTION DU BREVET PRATIQUE ET A LA PREPARATION AU BREVET THEORIQUE DE TELEPILOTE DE DRONE

Le technicien du SIRAH a la possibilité de suivre une **formation de 80h** (compressibles) pour l'obtention du Brevet théorique de télépilote de drone. Cette formation – qui concerne aussi 2 agents du SIAB3A - aura lieu à Bourges et sera dispensée par **Drone Expertise Centre** (agrée par la Direction Générale de l'Aviation Civile). Le centre de formation fournira tous les supports nécessaires à la formation. Le coût catalogue est de **2 850€ / personne**. Néanmoins, M. Rocher, directeur du centre de formation, doit nous accorder une remise d'environ 20%.

Au prix de base, il faut également ajouter **30€ de frais d'inscription** à l'examen du Certificat d'aptitude, ce qui devrait faire un montant **d'environ 2 300€** au final.

L'obtention du Brevet est sanctionnée par 2 documents :

- le Certificat d'aptitude théorique de télépilote de drone
- l'Attestation de formation pratique

M. Chagnon souligne qu'il faudra faire preuve de vigilance sur la future utilisation d'un drone, notamment veiller à informer les communes concernées, demander les autorisations nécessaires...

Mme Brautigam demande si le Sirah envisage réellement d'utiliser un drone car, autrement, cette formation n'a pas lieu d'être. Le Président répond par l'affirmative en arguant que cela facilitera les prospections.

Mme Lerude manifeste sa gêne quant au fait de filmer les propriétés privées (ce qui s'avèrera inévitable). Elle estime que ce n'est pas la vocation d'un syndicat de « surveiller » les riverains et qu'il est difficile de flouter les images. Elle préfère les prospections à pied et pose la question du devenir de ces images...

M. Collin déclare que le drone est un dispositif technique pertinent pour permettre la gestion et la prospection des milieux aquatiques car on ne voit pas les mêmes choses à pied.

M. Desabres conclue que les images devront rester dans le cadre du Sirah et que nous devons être prudent quant à leur éventuelle transmission.

M. le Président et M. Hérault répondent que les données récoltées n'ont pas vocation à être partagées. Elles ne serviront qu'aux missions inhérentes au Syndicat, à savoir la protection des milieux aquatiques.

Le Comité Syndical est invité à voter pour la formation du technicien au Brevet de Télépilote de Drone :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	2	0

(Mesdames LERUDE et BRAUTIGAM s'opposent au principe de l'utilisation d'un drone et par voie de conséquence, à la formation inhérente).

Le Comité syndical vote à la majorité cette formation de Télépilote de drone.

POINT N°4. DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE POSTE ANIMATION EAU

La Région Centre-Val de Loire s'engage à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution, de versement et des modalités retenues dans le Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique, dont la signature, permet l'engagement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Département du Cher, il est prévu qu'en 2023 l'animation pourra être financée par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER). Ce financement entre dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 en mobilisant la fiche action 21.

Considérant que la mise en œuvre, l'animation et la réalisation du prochain Contrat Territorial nécessitent des moyens humains ;

Considérant les modalités d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre Val de Loire via le programme régional Centre Val de Loire FEDER 2021-2027 concernant ces moyens humains ;

Vu l'action (n° 21) Ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau du programme régional Centre Val de Loire FEDER 2021-2027 ;

Le Président précise que cette aide concerne uniquement les postes de techniciens Animation Eau avec un **taux de financement unique à 20%** et un montant d'aide minimum de 25 000€ sur 3 ans (durée de la convention qui sera signée entre les parties).

Le Président informe l'assemblée qu'un plan de financement prévisionnel est en cours d'élaboration (la secrétaire ayant eu de nouvelles informations à ce sujet) et sera joint à la délibération.

La subvention attendue devrait être approximativement de **31 000 €** (pour la période 2023-2025).

La demande de subvention devant être faite avant le 30 juin 2023, le Sirah doit prendre une délibération dans ce sens.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne via le FEDER
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention

Le Comité Syndical est invité à voter la demande de subvention FEDER pour le poste de technicien animation-eau :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Le Comité syndical vote à l'unanimité la demande de subvention de fonds FEDER.

POINT N°5. QUESTIONS DIVERSES

- **Mise en place d'un réseau de routine**

Le Syndicat met en place à partir de ce mois-ci une campagne terrain de routine. Il s'agit de prospections de terrain couplant mesures de hauteur d'eau, prise de photos et utilisation de l'outil "En Quête d'Eau". Ces prospections auront lieu à des endroits précis et à date fixe chaque mois (par exemple le 15 du mois).

A l'heure actuelle, le Syndicat prévoit de prospecter tous les mois 8 stations (dont une sur la Goutte Noire au niveau de l'école de Chateaumeillant par exemple).

La mise en place de ce dispositif permettra d'avoir un suivi temporel des 8 stations. L'idéal serait de pérenniser cette démarche afin de rendre visible l'effet du changement climatique sur les cours d'eau. Cela permettra également d'avoir une idée de l'état dans lequel se trouvent les cours d'eau chaque mois.

M. Maubert précise que l'outil En Quête d'Eau monte en puissance dans les instances ayant trait à la gestion de la ressource en eau. C'est un logiciel ouvert qui capitalise un grand nombre de données.

- **Suivi du CTMA**

M. le Président demande au chargé de mission du Sirah de faire le point concernant l'état d'avancement du CTMA.

M. Maubert expose que la fin de la phase 1 et les rendus ont été validés et qu'un ordre de service a été adressé au bureau d'études pour le démarrage de la phase 2.

Il informe l'assemblée que M. Salvan, chef de projet qui a eu de gros problèmes de santé, va être finalement remplacé. Les prospections de terrain initialement prévues courant juillet pourront donc démarrer à **partir du 19/06/23**.

Il rappelle qu'un planning des prospections a été envoyé aux délégués titulaires et aux mairies des communes adhérentes au Sirah Sur l'Arnon.

- **M. le Président** évoque la difficulté à obtenir le quorum à chaque réunion et qu'il a eu confirmation que tous les syndicats voisins sont confrontés au même problème. Il informe l'assemblée qu'il a pris l'initiative de se rapprocher de la Préfecture pour trouver une solution, éventuellement la possibilité de faire la deuxième réunion immédiatement après la première, avec les membres présents.

Sans autre question, le Président lève la séance à 10h45.

Le Président

F. AUPETIT



Le Secrétaire de séance

C. DESABRES